



VOLLEYBALL CANADA

CODE DE CONDUITE DES PARTICIPANTS

Volleyball Canada aimerait que tous les entraîneurs en chef, les entraîneurs adjoints, et les membres du personnel de l'équipe se familiariser avec les règles énoncées ci-dessous. Pour les Championnats VC, nous prendrons un approche de tolérance zéro en toutes les situations dans lesquelles ces règlements ne sont pas respectés.

Ce qui suit est un extrait du Livre des règlements de volleyball Intérieur
(Chapitre Sept – Conduite des participants)

20. CONDUITE EXIGÉE

20.1. Conduite sportive

- 20.1.1. Les participants doivent connaître les "Règles officielles du Volleyball" et les appliquer strictement.
- 20.1.2. Les participants doivent accepter avec esprit sportif les décisions des arbitres, sans les discuter. En cas de doute, seul le capitaine en jeu peut demander des éclaircissements.
- 20.1.3. Les participants doivent s'abstenir de toute action ou attitude visant à influencer les décisions des arbitres ou couvrir les fautes commises par leur équipe.

20.2.20.2 Fair-Play

- 20.2.1. Les participants doivent se conduire respectueusement et courtoisement dans un esprit de FAIR-PLAY, non seulement à l'égard des arbitres mais aussi à l'égard des autres officiels, des adversaires, des partenaires et des spectateurs.
- 20.2.2. Tous les membres de l'équipe peuvent librement communiquer entre eux pendant le match. (*Règle 5.2.3.4*)

21. COMPORTEMENT INCORRECT ET SANCTIONS

21.1. Comportement incorrect mineur

Les comportements incorrects mineurs ne sont pas sanctionnés. Il appartient au 1er arbitre d'éviter que les équipes s'approchent du niveau des sanctions. Ceci est fait en 2 étapes:

- **Étape 1** : en donnant un avertissement verbal via le capitaine au jeu,
- **Étape 2** : en utilisant un CARTON JAUNE pour le membre de l'équipe concerné. Cet avertissement formel ne constitue pas une sanction mais un symbole que le membre de l'équipe (et par extension l'équipe elle-même) a atteint la limite de la procédure de sanction pour le match. Ceci est enregistré sur la feuille de match sans autre conséquence immédiate.

21.2. Comportement incorrect entraînant des sanctions

Le comportement incorrect d'un membre d'une équipe envers les officiels, les adversaires, les co-équipiers ou le public est classé selon trois catégories, suivant la gravité des actes.

- 21.2.1. Conduite grossière: acte contraire aux bonnes manières ou à la moralité.
- 21.2.2. Conduite injurieuse : propos insultants ou diffamatoires ou gestes exprimant le mépris.
- 21.2.3. Agression: attaque physique réelle ou comportement agressif et menaçant.

21.3. Échelle des sanctions

A Selon le jugement du 1er arbitre et suivant la gravité de la faute, les sanctions à appliquer et à enregistrer sur la feuille de match sont : Pénalisation, Expulsion ou Disqualification.





VOLLEYBALL CANADA

CODE DE CONDUITE DES PARTICIPANTS

21.3.1. Pénalisation:

La première conduite grossière dans le match par n'importe quel membre de l'équipe est pénalisée : l'adversaire gagne un point et le service.

21.3.2. Expulsion

21.3.2..1. Un membre de l'équipe qui est sanctionné d'une expulsion ne peut plus jouer pour le reste du set, il doit être remplacé légalement et immédiatement s'il était sur le terrain et doit rester assis dans l'aire de pénalité, sans autre conséquence. Un entraîneur expulsé perd le droit d'intervenir dans le set et doit demeurer assis dans l'aire de pénalité.

21.3.2..2. La première conduite injurieuse d'un membre d'une équipe est sanctionnée par une expulsion, sans autre conséquence.

21.3.2..3. Le second cas de conduite grossière par un même joueur dans le même match est sanctionné par une expulsion, sans autre conséquence.

21.3.3. Disqualification

21.3.3..1. Un membre de l'équipe qui est disqualifié doit être remplacé légalement et immédiatement s'il était sur le terrain et doit quitter l'aire de contrôle de la compétition pour le restant du match, sans autre conséquence.

21.3.3..2. La première attaque physique ou agression menaçante est sanctionnée par une disqualification sans autre conséquence;

21.3.3..3. La répétition d'une conduite injurieuse dans le même match par le même membre d'une équipe est sanctionnée par une disqualification, sans autre conséquence.

21.3.3..4. Le troisième cas de conduite grossière dans le même match par le même membre d'une équipe est sanctionné par une disqualification, sans autre conséquence.

21.4.21.4 Application des sanctions pour comportement incorrect

21.4.1. Toutes les sanctions pour comportement incorrect sont des sanctions individuelles; elles demeurent en vigueur pour toute la durée d'un match et sont enregistrées sur la feuille de match.

21.4.2. La répétition d'un comportement incorrect par le même membre d'une équipe au cours du même match est sanctionnée progressivement (le membre de l'équipe se voit infliger une sanction plus sévère pour chaque infraction successive).

21.4.3. L'expulsion ou la disqualification due à une conduite injurieuse ou une agression ne demande pas de sanction préalable.

21.5. Comportement incorrect avant et entre les sets

Tout comportement incorrect ayant lieu avant ou entre les sets est sanctionné selon la Règle 21.2 et 21.3 et les sanctions sont appliquées au set suivant.

21.6. Résumé des comportements incorrects/cartes utilisées

- Avertissement: Pas de sanction (1ère étape: avertissement verbal, 2ème étape: carte jaune)
- Pénalité: Sanction - carton rouge
- Expulsion: Sanction - cartons jaune + rouge tenus ensemble
- Disqualification: Sanction - cartons jaune + rouge tenus séparément

